



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

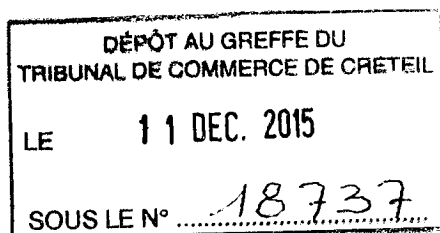
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01286

Numéro SIREN : 423 741 362

Nom ou dénomination : FP INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2015 sous le numéro de dépôt 18737



FP INVESTISSEMENT

SARL AU CAPITAL DE 30 000 €

SIEGE SOCIAL : 8 place Mozart

94340 JOINVILLE LE PONT

SIRET 423 741 362

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE FP
INVESTISSEMENT, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL) EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)**

ROGER VIGILANT-JAKOU

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Inscrit près la Cour d'Appel de Fort-de-France et au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de la Martinique - Siret 532 139 888
Chemin du Glycéria - Acajou - 97232 Lamentin - Tél. 05 96 60 80 88 - 06 96 51 46 14 - roger.jakou@hotmail.fr

A l'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 23 octobre 2015, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse sur la situation de votre société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La SARL FP INVESTISSEMENT est une société qui a été créée en juillet 1999 spécialisée dans les activités des marchands de biens immobiliers.

La clientèle de la société est constituée d'une multitude de clients et aucun client ne représente un encours significatif.

Le stock constitué de biens immobiliers devant faire l'objet d'une location s'établit à 1 635 K€ soit environ 83 % du total bilan.

Le chiffre d'affaires à fin décembre 2014 s'établit à 1 351 K€ pour un résultat d'exploitation 180 K€ soit 13,33 % du chiffre d'affaires.

L'Excédent Brut d'Exploitation correspondant à la rentabilité avant prise en compte de la politique d'amortissement et de financement représente approximativement 13,33 % du chiffre d'affaires en valeur relative soit 180 K€ en valeur absolue.

Le résultat net après prise en compte de l'impôt sur les sociétés s'établit à 105 K€ soit un taux de rentabilité de 7,75 %.



En termes de perspectives d'avenir, la situation intermédiaire à fin juin 2015 met en évidence un chiffre d'affaires en progression à périmètre comparable devrait encore connaître une croissance par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

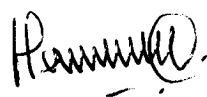
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'étant stipulé, je n'ai pas d'observation à formuler.

Fait au Lamentin, le 10 novembre 2015

Le Commissaire à la Transformation



Roger **VIGILANT-JAKOU**